



MAIRIE DE BUE
5 RUE SAINT VINCENT
18 300 BUÉ
02.48.54.14.98
Mairie.bue@wanadoo.fr

République Française
Département du Cher
Commune de Bué

Liste récapitulative des délibérations

Séance du 19 FÉVRIER 2026

Affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune : <https://bue-sancerre.fr>, le 23/02/2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Bué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur THIROT Christian, Maire, le jeudi 19 février 2026 à 19h00, à la salle du Conseil à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sur convocation préalable de M. Le Maire par voix dématérialisée aux conseillers municipaux le 12/02/2026.

Présents : M. THIROT Christian, Maire, Mmes : CROCHET Carine, GARNICHE Marie-José, RIX Monique, VAUDENAY Virginie, MM : BAILLY Jacques, BAILLY Valentin, CROCHET Cyprien, RAFFAITIN Jacques, ROGER Etienne

Excusé(s) ayant donné procuration :

Excusé(s) : Mme BALESTRA Gwladys

Absent(s) :

A été nommé secrétaire : M. CROCHET Cyprien

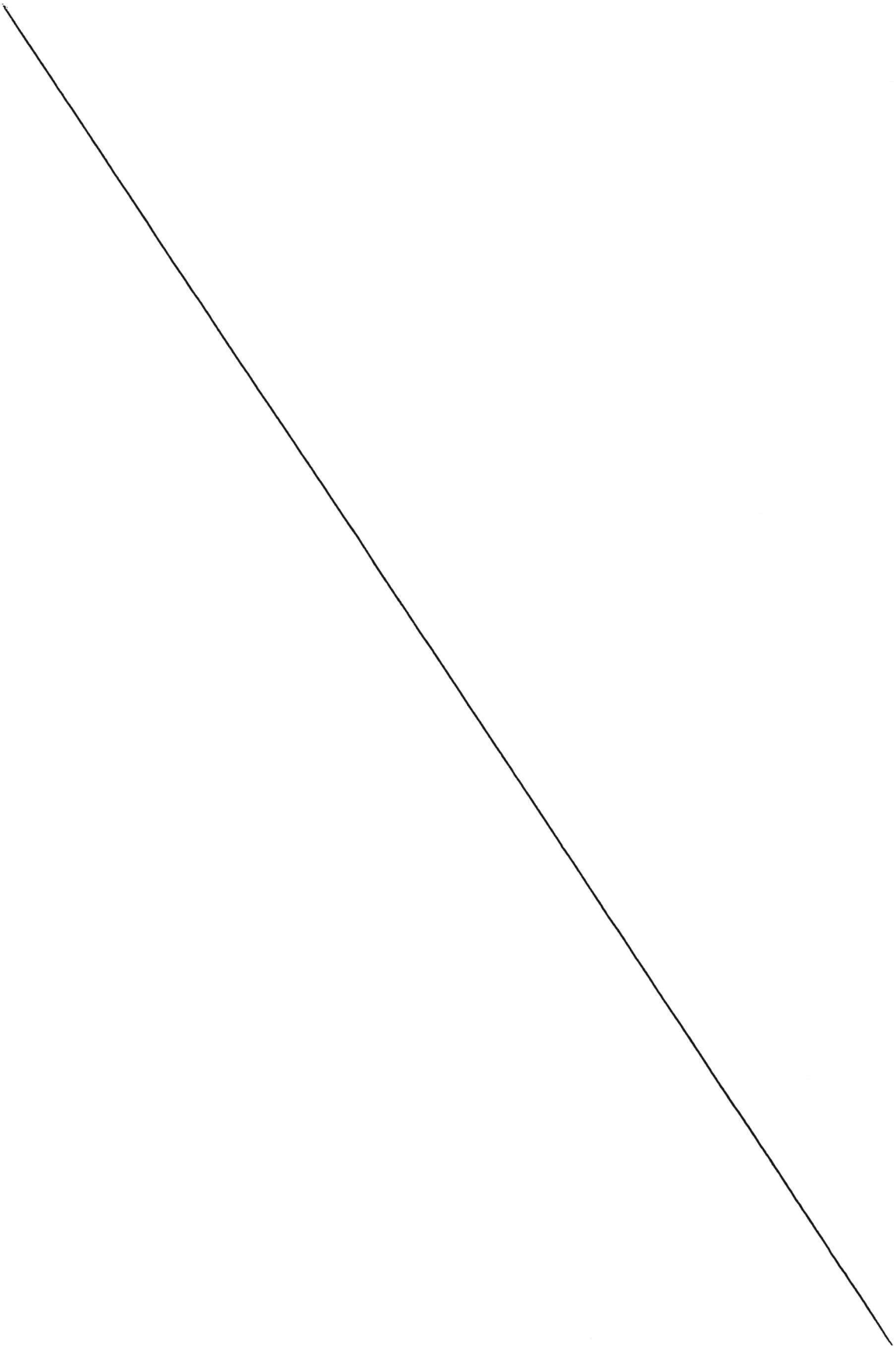
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2025

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2026_001	CLOTURE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES ET INTEGRATION DES PARCELLES ZN 28 ET ZN 29 AU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BUE - Approuvé
2	2026_002	ADHESION ANEV - Approuvé
3	2026_003	APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - Approuvé
4	2026_004	CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE (RCSC) - Refusé

A Bué, le 19/02/2026
Le secrétaire de séance :
M. CROCHET Cyprien

Le Maire,
M. THIROT Christian







DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du CHER
Le : 23/02/2026

L'an 2026, le 19 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Bué s'est réuni à la salle du Conseil à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur THIROT Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 12/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie et sur le site internet de la commune, <https://bue-sancerre.fr>, le 12/02/2026.

Présents : M. THIROT Christian, Maire, Mmes : CROCHET Carine, GARNICHE Marie-José, RIX Monique, VAUDENAY Virginie, MM : BAILLY Jacques, BAILLY Valentin, CROCHET Cyprien, RAFFAITIN Jacques, ROGER Etienne

Excusé(s) ayant donné procuration :

Excusé(s) : Mme BALESTRA Gwladys

Absent(s) :

A été nommé secrétaire : M. CROCHET Cyprien

2026 001 - CLOTURE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES ET INTEGRATION DES PARCELLES ZN 28 ET ZN 29 AU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BUE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2112-2 à L. 2112-5 relatifs à la modification des limites territoriales des communes ;

Vu l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 portant simplification des procédures relatives aux modifications des limites territoriales ;

Vu l'acquisition par la commune de Bué de la parcelle cadastrée **ZN 28**, anciennement située sur le territoire de la commune de Vinon (acte et délibérations de 2023) ;

Vu la délibération n°2023-029 du 13 juin 2023 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique en vue du rattachement de la parcelle ZN 28 au territoire communal de Bué ;

Vu les échanges avec les services de la Préfecture du Cher et du cadastre, ayant fait apparaître l'existence de la parcelle **ZN 29**, propriété de la commune de Bué mais située en enclave sur le territoire cadastral de la commune de Vinon, et dont l'origine de la situation, bien qu'ancienne, demeure indéterminée ;

Considérant que la parcelle ZN 29, bien que physiquement située sur le territoire de Vinon, appartient juridiquement à la commune de Bué (éléments issus des documents cadastraux et du relevé de propriété) ;

Considérant que la rectification territoriale initialement envisagée visait exclusivement à intégrer la parcelle ZN 28 dans le territoire de Bué, mais que l'existence d'une parcelle intermédiaire (ZN 29) appartenant déjà à Bué rend manifeste que les deux parcelles doivent être intégrées de manière cohérente dans le même territoire communal ;

Considérant que les services préfectoraux ont estimé, au vu des circonstances particulières de l'espèce, notamment :

– la configuration géographique atypique de la parcelle ZN 29,



Commune de Bué
République Française
Département du Cher

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le 23/02/2026
ID : 018-211800396-20260224-2026_001-DE

- son omission ancienne lors des délimitations antérieures,
- l'absence d'enjeux pour les populations, les services publics ou la fiscalité locale, qu'il n'est pas nécessaire de réitérer l'enquête publique initialement envisagée ;

Considérant que les communes de Bué et de Vinon sont toutes deux **pleinement d'accord** pour :

- reconnaître la cohérence géographique et juridique de l'ensemble constitué des parcelles ZN 28 et ZN 29,
- procéder à leur intégration conjointe dans le territoire communal de Bué,
- mettre fin à la procédure engagée en 2023 en la régularisant par la présente délibération conjointe ;

Considérant que cette régularisation n'entraîne :

- aucun transfert de population,
- aucun impact sur les services publics,
- aucune conséquence financière pour l'une ou l'autre commune ;

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 — Les communes de **Bué** et **Vinon** décident conjointement de procéder à la régularisation des limites territoriales afin d'intégrer dans le territoire de la commune de **Bué** les parcelles cadastrées :

- **ZN 28**, précédemment située sur le territoire de Vinon et acquise par la commune de Bué ;
- **ZN 29**, propriété de la commune de Bué et située en enclave sur le territoire cadastral de Vinon.

Article 2 — Les communes constatent que cette intégration constitue la solution la plus cohérente au regard de la propriété, de la géographie et des éléments cadastraux constatés.

Article 3 — Conformément aux échanges avec la Préfecture du Cher, il est admis que la présente régularisation **ne nécessite pas la tenue d'une nouvelle enquête publique**, les circonstances particulières de l'espèce et l'absence d'enjeu le justifiant pleinement.

Article 4 — La présente délibération sera transmise conjointement par les deux communes à Monsieur le Préfet du Cher afin que celui-ci prenne l'arrêté préfectoral modifiant officiellement les limites territoriales.

Article 5 — Les maires des communes de Bué et de Vinon sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et lu les jours, mois et an susdits.

En mairie de Bué, le 19/02/2026

Le secrétaire de séance :
M. CROCHET Cyprien

Le Maire,
M. THIROT Christian



Transmis au contrôle de légalité le : 23/02/2026

Publié sur le site internet de la commune : <https://bue-sancerre.fr>, le 23/02/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du CHER
Le : 23/02/2026

L'an 2026, le 19 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Bué s'est réuni à la salle du Conseil à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur THIROT Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 12/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie et sur le site internet de la commune, <https://bue-sancerre.fr>, le 12/02/2026.

Présents : M. THIROT Christian, Maire, Mmes : CROCHET Carine, GARNICHE Marie-José, RIX Monique, VAUDENAY Virginie, MM : BAILLY Jacques, BAILLY Valentin, CROCHET Cyprien, RAFFAITIN Jacques, ROGER Etienne

Excusé(s) ayant donné procuration :

Excusé(s) : Mme BALESTRA Gwladys

Absent(s) :

A été nommé secrétaire : M. CROCHET Cyprien

2026 002 - ADHESION ANEV

Monsieur Christian THIROT, Maire de la commune de BUE, informe le Conseil Municipal que la collectivité a reçu la réadhésion 2026 à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV). Sachant que BUE compte moins de 500 habitants, le coût de la cotisation serait de 50 euros.

Il est réexpliqué que cette association, créée en 1999, représente les territoires viticoles français grâce à son réseau d'élus de la vigne et du vin, dépassant tous clivages politiques et géographiques. Elle regroupe aujourd'hui plus de 500 adhérents, dont les maires de communes viticoles et des parlementaires issus de circonscriptions viticoles, des départements, des régions et des EPCI. L'ANEV constitue un forum unique pour favoriser la concertation et promouvoir le dynamisme de la viticulture.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE, à la majorité des membres présents, de renouveler l'adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin pour 2026 pour 50.00€.

AUTORISE, à l'unanimité des membres présents, le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Fait et lu les jours, mois et an susdits.

En mairie de Bué, le 19/02/2026

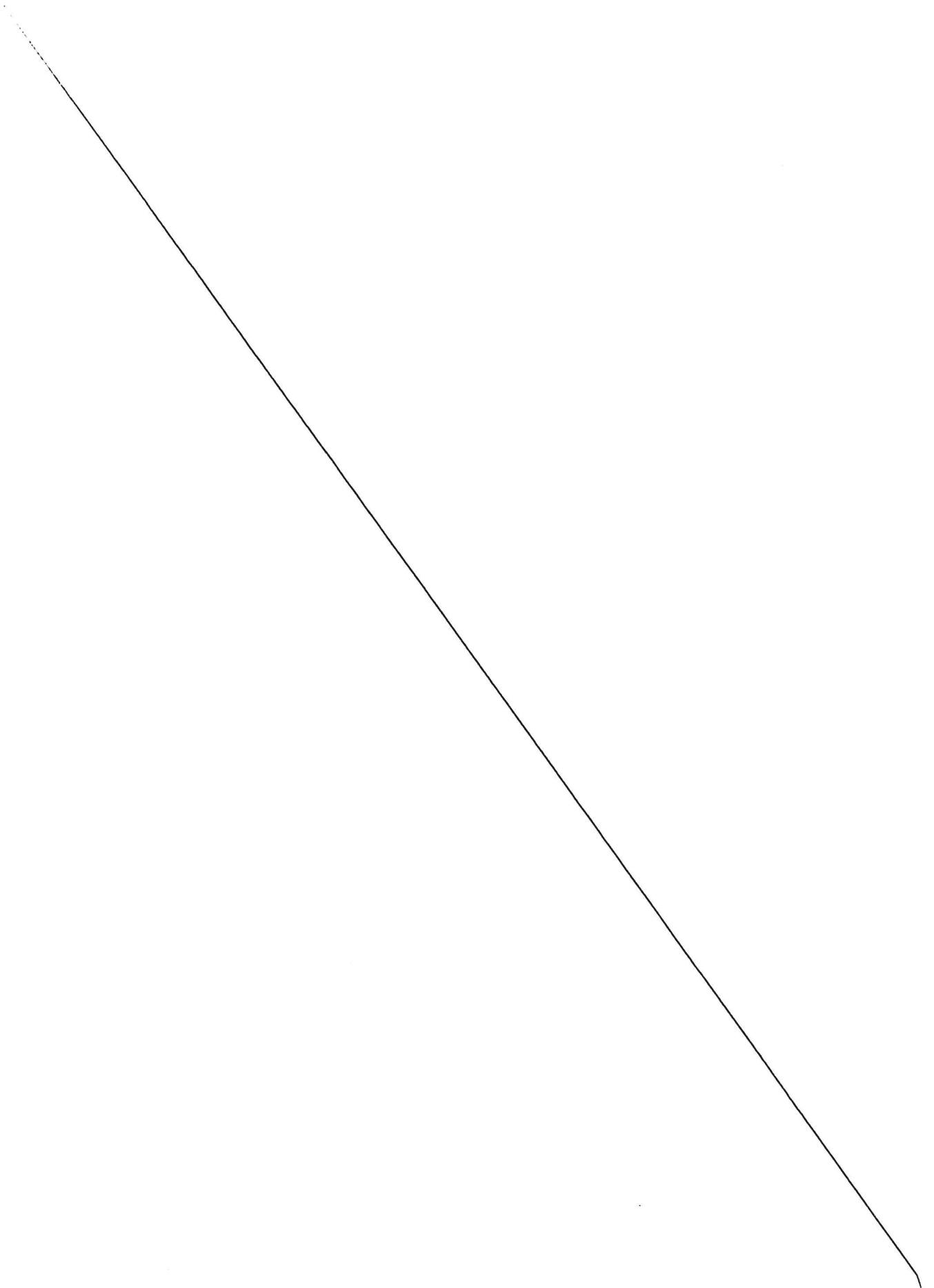
Le secrétaire de séance :
M. CROCHET Cyprien

Le Maire,
M. THIROT Christian



Transmis au contrôle de légalité le : 23/02/2026

Publié sur le site internet de la commune : <https://bue-sancerre.fr>, le 23/02/2026





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du CHER
Le : 23/02/2026

L'an 2026, le 19 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Bué s'est réuni à la salle du Conseil à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur THIROT Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 12/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie et sur le site internet de la commune, <https://bue-sancerre.fr>, le 12/02/2026.

Présents : M. THIROT Christian, Maire, Mmes : CROCHET Carine, GARNICHE Marie-José, RIX Monique, VAUDENAY Virginie, MM : BAILLY Jacques, BAILLY Valentin, CROCHET Cyprien, RAFFAITIN Jacques, ROGER Etienne

Excusé(s) ayant donné procuration :

Excusé(s) : Mme BALESTRA Gwladys

Absent(s) :

A été nommé secrétaire : M. CROCHET Cyprien

2026 003 - APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1 156 du 13 septembre 2000 et notamment son article 1,

Considérant que la commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels, approuvé le 20 décembre 2013.

Considérant l'arrêté joints au présent projet de délibération, La loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (pCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. L'article 13 du chapitre II - protection générale de la population - rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le Plan Communal de Sauvegarde comprend à la fois les diagnostics des différents risques et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population.

Considérant que la commune de Bué est concernée par les risques suivants : mouvements de terrains et séisme, tempête, canicule, inondation et coulées de boues, accident par transport de marchandises dangereuses, feux de forêts, chutes de neige et risques incendie.



Commune de Bué
République Française
Département du Cher

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le 23/02/2026

ID : 018-211800396-20260224-2026_003-DE

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE la révision du Plan Communal de Sauvegarde

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer toutes mesures relatives à l'adoption de la révision du PCS.

Fait et lu les jours, mois et an susdits.

En mairie de Bué, le 19/02/2026

Le secrétaire de séance :
M. CROCHET Cyprien

Le Maire,
M. THIROT Christian



Transmis au contrôle de légalité le : 23/02/2026

Publié sur le site internet de la commune : <https://bue-sancerre.fr>, le 23/02/2026



Commune de Bué
République Française
Département du Cher

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le 23/02/2026
ID : 018-211800396-20260224-2026_004-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
A la majorité
Pour : 0
Contre : 09
Abstention : 1 - Mme GARNICHE Marie-José

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du CHER
Le : 23/02/2026

L'an 2026, le 19 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Bué s'est réuni à la salle du Conseil à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur THIROT Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 12/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie et sur le site internet de la commune, <https://bue-sancerre.fr>, le 12/02/2026.

Présents : M. THIROT Christian, Maire, Mmes : CROCHET Carine, GARNICHE Marie-José, RIX Monique, VAUDENAY Virginie, MM : BAILLY Jacques, BAILLY Valentin, CROCHET Cyprien, RAFFAITIN Jacques, ROGER Etienne

Excusé(s) ayant donné procuration :

Excusé(s) : Mme BALESTRA Gwladys

Absent(s) :

A été nommé secrétaire : M. CROCHET Cyprien

2026 004 - CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE (RCSC)

Le Maire rappelle :

- Que la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile permet aux communes de constituer une Réserve Communale de Sécurité Civile.
- Que les articles L₁ 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales encadrent cette démarche.
- Que la RCSC a pour but de renforcer les capacités de la commune en matière de prévention, d'alerte, d'assistance et de soutien à la population en cas de crise ou d'événement exceptionnel.

Considérant :

- L'importance de disposer d'un dispositif local d'appui opérationnel à la gestion de crise,
- La volonté de renforcer la résilience de la commune par l'engagement citoyen,
- La nécessité d'organiser juridiquement ce cadre d'intervention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

1. **De créer une Réserve Communale de Sécurité Civile**, composée de bénévoles habitants de la commune, encadrés par la collectivité et mobilisables en cas de besoin.
2. **De confier au Maire** la mission de :
 - Rédiger un règlement intérieur définissant les modalités d'organisation, de recrutement, de formation et d'intervention de la RCSC ;
 - Désigner un référent communal pour l'animation et le suivi de la réserve ;
 - Prendre un arrêté municipal officialisant la mise en place effective de la RCSC ;



Commune de Bué
République Française
Département du Cher

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le 23/02/2026
ID : 018-211800396-20260224-2026_004-DE

- Mettre à disposition les moyens logistiques, humains et financiers nécessaires à son bon fonctionnement.
- 3. **De prévoir les crédits nécessaires au budget communal**, notamment pour l'équipement de base et la formation des réservistes.
- 4. **De transmettre copie de la présente délibération** au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du département pour information et coordination.

Fait et lu les jours, mois et an susdits.
En mairie de Bué, le 19/02/2026

Le secrétaire de séance :
M. CROCHET Cyprien

Le Maire,
M. THIROT Christian



Transmis au contrôle de légalité le : 23/02/2026
Publié sur le site internet de la commune : <https://bue-sancerre.fr>, le 23/02/2026